

# **Hello Rousses**

Adressé par nos soins - Directeur de la publication le Maire

### **Bulletin d'informations communales**

N°15

# **Edito**

Après avoir espéré que la vie reprenne son cours normal à l'orée de cet été, car nous avions tous envie de retrouver toutes les manifestations, rendez-vous, réunions qui font la convivialité et l'identité de la vie à Rousses, nous voilà à nouveau rattrapés par la pandémie et les mesures sanitaires. Elles s'articulent autour du passe sanitaire, les tests TPCR et la poursuite des gestes barrières.

Nous nous devons de les appliquer individuellement et collectivement, pour 2 raisons essentielles :

- ▶ les infractions seront financièrement sanctionnées à partir du lundi 16 août 2021
- ▶ se protégé et protéger les siens, ses amis, ses voisins et ses contemporains est un devoir impérieux pour que tous présents nous puissions demain retrouver notre vivre ensemble.

## Le Conseil Municipal

Le Conseil Municipal s'est réuni au foyer rural, dans le respect de la nouvelle règle sanitaire entrée en vigueur ce lundi 9 août 2021.

- Lors du Conseil du 20 décembre dernier nous avons acté le passage à l'annualisation du temps de travail des salariés de la commune avec leur accord. Le Comité Technique (représentants des 2 collèges: élus et des salariés) s'étant prononcé favorablement à l'unanimité, le Conseil a formalisé les cycles suivants:
  - ► Agent Technique : 1 607 h/an travaillés.
  - o 20 semaines à 30 H sur 4 jours (novembre à mars).
  - o 18 semaines à 35 H sur 4,5 j ou 1 semaine 4 j et 1 semaine 5 j (avril à juin). o Juillet et août 9 semaines à 41 h 54 sur 5 jours (mardi, mercredi jeudi, samedi et dimanche). Pas de congés pendant ce cycle.

- ► Secrétaire de mairie : 803 h 30/an travaillés :
- o 38 semaines à 15 h 41 sur 2 jours (mercredi, vendredi) + séances Conseil municipal.
- o Juillet et août 9 semaines à 23 h sur 3 jours (mardi, mercredi et jeudi). Pas de congés pendant ce cycle.
- Le Conseil a ratifié une convention de partenariat avec le Syndicat Mixte du Bassin Versant Tarn Amont qui nous accompagnera sur la gestion des eaux de baignade, sans aucune contrepartie financière.



Tourisme

2 volets ont été traités :

- ▶ La décision du Conseil de parapher la convention Déclaloc proposée par la Communauté de communes Gorges Causses Cévennes à la commune de Rousses, qui porte sur la mise en place prochaine d'un logiciel de déclaration à la Com Com des taxes de séjour.
- ▶ Un courrier sera adressé par la commune aux propriétaires de biens immobiliers (gîtes, tables d'hôtes, Airbnb, camping...) qui louent pendant les vacances (journée, week-end, semaine...) pour leur rappeler qu'ils sont tenus de collecter la taxe de séjour. Le calcul de celleci dépend du classement de leur bien immobilier et de la durée de séjour des occupants. Les taxes de séjour sont ensuite reversées à la Communauté de communes Gorges Causses Cévennes pour le fonctionnement de l'Office de Tourisme. La non perception de la taxe de séjour, peut entrainer un déficit de l'Office de tourisme qui sera comblé par la Com Com soit par les impôts des contribuables du territoire.

### Le Conseil Municipal (suite)

• Afin de pouvoir terminer les travaux de transformation de l'école en appartement, le Conseil a validé le devis présenté par un autoentrepreneur de la commune M Liégeois.

L'appartement devrait être livré comme convenu à la fin septembre.

• Après le revirement de la commune de Fraissinet de Fourques et le transfert de la compétence Eau et Assainissement à la Communauté de communes Gorges Causses Cévennes, nous avons repris intégralement et traité le dossier du reprofilage du chemin de Tabilloux à Montcamp. L'entreprise GALTA ayant présenté le devis le moins-disant, elle a été commanditée pour l'exécution des travaux dès que possible.

#### .Motion de soutien

Les ministères de l'agriculture, de la transition écologique et de la cohésion des territoires se sont liés pour annoncer au Président de la Fédération Nationale des Collectivités Forestières des propositions prévisionnelles suivantes :

- Paiement par les communes forestières d'une contribution supplémentaire de 7,5 millions € en 2023, 10 millions € en 2024, idem en 2025.
- ONF : Suppression de 95 ETP entre 2021 à 2025.

Alerté par l'Union Régionale des collectivités forestières Occitanie Pyrénées Méditerranée, le Conseil a adopté à l'unanimité la motion de soutien qui nous avait été transmise, car le maintien des effectifs de l'ONF et la meilleure gestion possible de la forêt sont des enjeux majeurs pour le climat et la biodiversité.

#### Le Conseil Municipal (suite)

• Pour respecter les consignes sanitaires, nous nous sommes heurtés à l'impossibilité de réunir les habitants tels que nous l'avions envisagé pour présenter et débattre du projet d'extinction de l'éclairage public une partie de la nuit.

Le Conseil a choisi la publication d'un numéro spécial d'Hello Rousses pour informer les habitants en les invitant à participer à la consultation avant la fin du mois d'août 2021.

•Les services de l'Etat nous ont interrogés pour connaître le lieu d'implantation du bureau de vote à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022. Considérant qu'en 2022 nous serons amenés à consacrer 4 week-ends aux différentes élections :

- ► Elections du président de la République, les dimanches 10 et 24 avril 2022.
- ► Les élections législatives, les dimanches 12 et 19 juin 2022.

Sans visibilité sur le devenir des mesures sanitaires dans les mois à venir, le Conseil municipal a opté pour implanter le bureau de vote, au 1er janvier 2022, au foyer rural

• Le hameau de Cabrillac se trouve à l'intersection de 3 voies routières la D18 (du Col du Perjuret jusqu'à l'Aigoual) la D119 (de rousses à Cabrillac) et la D19 (de Cabrillac vers la vallée de Sext). A partir d'avril jusqu'à la Toussaint, les randonneurs et les cyclistes transitent par Cabrillac sans y trouver un point d'eau homologué. Seule une fontaine privée sur laquelle est apposée « Eau non potable » est accessible. A ce jour, les habitants de Cabrillac sont mis à contribution pour fournir de l'eau potable. Or, cette année les demandes étant de plus en plus nombreuses, il nous a paru utile de solliciter le service Eau et Assainissement de la Com Com pour l'installation d'une fontaine publique à pression, avec une purge pour la préserver les mois d'hiver. Notre souhait étant une implantation



Bientôt un nouveau numéro spécial

Le Conseil municipal a jugé nécessaire de s'atteler à la rédaction d'un numéro spécial à paraître d'ici la fin ce mois d'août 2021 qui traitera des différents droits, devoirs et obligations des différents intervenants (Maire, propriétaires, entrepreneurs, DDT...) en matière :

**URBANISME**